

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 27 novembre 2025

Date de la convocation : 20/11/2025
Date de l'affichage : 20/11/2025
Date de la réunion : 27/11/2025

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

ANTONI Dominique	pouvoir
BOUYGUE Jacques	pouvoir
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	pouvoir
du MAS de PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	absent(e) excusé(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	pouvoir
TERRIEUX Christophe	présent(e)

➤ Absents excusés et pouvoirs :

- ☞ Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX
- ☞ Monsieur Jacques BOUYGUE a donné pouvoir à Madame Caroline du MAS de PAYSAC
- ☞ Madame Delphine RODRIGUES a donné pouvoir à Monsieur Joseph FELIPE LUIS
- ☞ Monsieur Mickaël COUPÉ a donné pouvoir à Madame Catherine COSTE

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Catherine LEJEUNE secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2025
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Point sur les bilans de quinzaine depuis la dernière séance

➤ **FINANCES :**

- ☞ Autorisation engagement ¼ de la dépense d'investissement avant le vote budget 2026
- ☞ Prix du repas à la cantine au 1^{er} janvier 2026
- ☞ Participation aux frais de scolarisation 2024-2025 mairie de Brive
- ☞ Avenant au contrat de maintenance installation campanaire
- ☞ Location salle des fêtes pour restaurant La Bastidie

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ☞ Protection Sociale Complémentaire volet santé
- ☞ Renouvellement contrat statutaire avec la CNP
- ☞ Recrutement de l'agent recenseur en contrat de vacataire

➤ **INTERCOMMUNALITÉ :**

- ☞ Fédération Départementale d'Électricité et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) : modification des statuts
- ☞ Syndicat BELLOVIC : Présentation du Rapport Qualité/Prix 2024 eau potable

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Proposition d'installation de bornes de recharge
- ☞ Bilan des travaux de la Place de la Mairie
- ☞ Bilan inauguration des travaux du souterrain d'Orgnac
- ☞ Point sur les réparations du tracteur
- ☞ Présentation des devis de sous-traitance du fauchage des routes
- ☞ Assurance AXA
- ☞ Cérémonie des vœux 2026 : samedi 17 janvier 2026 à 11h00
- ☞ Repas des seniors 2026
- ☞ Distribution du Noailhac Info
- ☞ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **proposition du jeudi 26 février 2026 à 20h00**

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 11 septembre 2025 :**
Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.

- **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Aucune décision du Maire prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal

- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions ni remarques.

- **FINANCES** :

➤ **Autorisation au Maire d'engagement d'un quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 : *Monsieur Joseph FELIPE LUIS n'est pas encore arrivé.***

DÉLIBÉRATION N°2025-26 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER UN QUART DE LA DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Présentation :

Mme le Maire rappelle qu'afin de pouvoir payer des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026, hors restes à réaliser, elle propose de l'autoriser à engager les dépenses dans la limite du quart des dépenses votées au budget 2025.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	06
Représentés	03
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

« Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Afin de ne pas pénaliser les travaux prévus en 2025, Madame le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser, sur le budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Section d'investissement :

Chapitres de dépenses	Désignation des chapitres	Rappel vote du budget primitif 2025 (+ DM)	Montant des dépenses autorisées avant le vote du BP 2026 (25%)
21	Immobilisations incorporelles (installation de voirie, matériel de bureau et informatique, mobilier, autres immobilisations)	6 500,00 €	1 625.00 €
23	Immobilisations en cours (construction, réseaux voirie et autres..)	325 730.90 €	81 432.73 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés:

➤ **AUTORISENT** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 aux montants comme exposés ci-dessus. »

➤ **Prix du repas cantine année 2026 :**

DÉLIBÉRATION N°2025-27 : TARIF CANTINE 2026

Présentation :

Comme chaque année, Mme le Maire propose d'augmenter le prix des repas de la cantine. Pour rappel le prix pour 2025 est de 3.20 €. Pour information, le Conseil d'Administration du collège de Meyssac a voté un tarif de 3.30 € le repas à compter du 1^{er} janvier. Elle propose de le passer, au 1^{er} janvier 2026, à 3.30 €

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 06
Représentés 03
Votants 09
Exprimés 09
Pour 09

« Considérant l'augmentation des frais généraux liés à la cantine ;

Considérant que la commune facturait aux familles le prix du repas 3,20 € en 2025 ;

Mme Le Maire propose :

➤ que le prix du repas demandé aux familles, à compter du 1^{er} janvier 2026 de **3,30 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **VOTE** le tarif de la cantine pour l'année 2026 au prix de 3,30 € »

➤ **Participation aux frais de scolarisation 2024-2025 école de Brive :**

DÉLIBÉRATION N°2025-28 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION 2024-2025 COMMUNE DE BRIVE

Présentation :

Mme le Maire avait déjà informé le conseil municipal qu'un enfant en garde alternée sur les communes de Noailhac et de Brive est inscrit dans une école de Brive. La mairie de Brive demande donc une participation aux frais de scolarisation pour l'année 2024-2025 d'un montant de **662.17 €**, soit 50% du montant total des frais, à savoir 1 324.33 €.

Pour information la mairie de Brive nous indique qu'un enfant scolarisé en grande section de maternelle est désormais domiciliée à Noailhac ce qui veut dire que nous aurons ses frais de scolarité à rembourser à la mairie de Brive à partir de l'année prochaine. Nous enverrons un courrier à la famille afin de l'inciter à inscrire leur enfant à Noailhac à la rentrée de 2026.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	06
Représentés	03
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

« Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation ;

Vu la demande de la commune de Brive la Gaillarde de participer aux frais de scolarité 2024/2025 de l'école pour 1 élève ;

Considérant que l'élève concerné est en garde alternée entre ses deux parents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité de cet élève à hauteur de 50% du montant total des frais à savoir 662.17 € (montant total des frais 1 324.33 €).

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire pour un montant de 662.17 €
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 à l'article 62875 ; »

➤ **Avenant au contrat de maintenance des installations campanaires :**

DÉLIBÉRATION N°2025-29 : AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION CAMPANAIRE

Présentation :

Pour rappel, en décembre 2022 la commune a signé un contrat de maintenance des installations campanaires (cloches église) avec l'entreprise BROUILLET à Noailles. L'entreprise nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 l'indice de référence pour la réactualisation sera celui de mois de septembre de l'année précédant la date anniversaire fixée au 1^{er} janvier, au lieu de celui du mois d'octobre comme c'est le cas actuellement. Il convient donc de signer un avenant pour acter ce changement. Au 1^{er} janvier 2023 le montant était de 144.00 € H.T. (149.22 € H.T. en 2024, 154.45 € H.T. en 2025).

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	06
Représentés	03
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

« Vu la délibération n°2022-50 du 16 décembre 2022 autorisant Mme le Maire à signer un contrat de maintenance des installations campanaires avec l'entreprise Brouillet et Fils à Noailles ;

Considérant l'avenant présenté par l'entreprise Brouillet sur la formule de réactualisation au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant présenté concernant le calcul de la formule de réactualisation (avenant joint à la présente délibération). »

➤ **Location de la salle des fêtes pour le restaurant La Bastidie :**

Présentation :

Mme le Maire vous informe qu'elle a été sollicitée par le restaurant La Bastidie qui doit faire le repas d'un mariage en juin 2026 mais qui n'a pas la place suffisante pour le nombre de convives. Les personnes concernées par ce repas ne sont pas de Noailhac et ne peuvent donc pas louer la salle des fêtes. Mme Lejeune précise avant tout débat que le restaurant ne sollicite plus la salle des fêtes, le repas étant annulé. Elle ne comprend pas pourquoi des traiteurs peuvent faire des repas dans la salle des fêtes pour le compte de clients habitant la commune et ayant louée celle-ci mais que le seul restaurant présent sur la commune ne puisse pas le faire. Chacun donne son point de vu mais aucune délibération n'est prise sur le sujet puisque le restaurant ne sollicite plus la salle.

- **RESSOURCES HUMAINES :**

➤ **Protection Sociale Complémentaire volet santé : *Monsieur Joseph FELIP LUIS* est arrivé.**

DÉLIBÉRATION N°2025-30 : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – PROCÉDURE DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG 19

Présentation :

Pour rappel, il avait été proposé au Comité Social Technique du centre de gestion que la commune adhère au contrat collectif négocié par le centre de gestion avec la Mutuelle Nationale Territoriale et choisit de participer à la cotisation des agents adhérents à cette mutuelle à hauteur de 15.00 € par mois et par agent. Le CST, dans sa séance du 24 septembre dernier, a donné un avis favorable à l'unanimité de tous les votants. Il convient aujourd'hui de prendre la délibération actant cette adhésion et ce montant de participation de la commune. Les agents auront le choix d'adhérer au non à cette mutuelle dès le 1^{er} janvier 2026. Ceux qui ne feront pas ce choix, n'auront plus de participation de la commune à leur mutuelle santé, comme c'est le cas actuellement, puisque la commune avait fait le choix.

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04

Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération n°2025-18 du 3 avril 2025 les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Elle précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n°2025-18 en date du 3 avril 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 24 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE à l'unanimité des votants et représentés :

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du (à **modifier selon : 1^{er} janvier 2026**) ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

D'abroger, le cas échéant, la délibération n°2013-08 en date du 12 avril 2013 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;

De fixer le montant de la participation financière à **15.00** euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros bruts et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1^{er} janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. »

➤ **Renouvellement du contrat d'assurance statutaire des agents avec la CNP :**

DÉLIBÉRATION N°2025-31 : RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LA CNP

Présentation :

Comme chaque année, il convient de renouveler avec la CNP le contrat d'assurance statutaire des agents. Taux inchangé à 7.09% (6.66% cotisation + 0.43% de frais de gestion.)

Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel, arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 1 an.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 à l'article 6455. »

➤ **Personnel contractuel recensement de la population :**

DÉLIBÉRATION N°2025-32 : RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR EN CONTRAT DE VACATAIRE

Présentation :

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé d'embaucher Mme Christine BOURGÈS en tant que coordonnateur communal et agent recenseur. Mme BOURGÈS ayant atteint la limite d'âge (67 ans), elle ne peut être recrutée en CDD classique. Il convient de lui établir un contrat de vacataire. Sa rémunération sera un forfait journalier lui permettant de toucher au final 1 500€ brut à la fin de sa mission.

Il faut donc compléter la délibération prise lors du dernier conseil municipal.

Extrait délibération :**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Madame le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire expose que pour réaliser l'enquête de recensement de la population qui constitue un travail spécifique, ponctuel à caractère discontinu et rémunéré à la vacation après service fait, il convient de procéder au recrutement d'un agent vacataire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'obligation incombant à la commune de procéder au recensement de la population ;

Vu la délibération n°2025-24 du 11 septembre 2025 concernant la nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2026 ;

Considérant qu'il est difficile de recruter pour une mission si courte et spécifique ;

Considérant que l'agent recruté à plus de 67 ans et qu'il est donc en limite d'âge pour être recruté par un CDI d'accroissement temporaire de l'activité ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

➤ **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un vacataire du 2 janvier au 18 février 2026 inclus ;

Article 2 :

➤ **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 31.25 € pour une journée.

Article 3 :

➤ **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4 :

➤ **QUE** Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

- INTERCOMMUNALITÉ :**➤ Fédération Départementale de l'Électricité et de l'Énergie de la Corrèze :****DÉLIBÉRATION N°2025-33 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORRÈZE****Extrait délibération :****Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	07
Représentés	04
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site de la FDEE 19.

En résumé, cette révision concerne :

☞ la modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE ÉGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;

☞ la mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :

↳ la maintenance et l'exploitation des installations ;

↳ la maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;

☞ la participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, et annexées à la présente délibération. »

- **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Proposition d'installation d'une borne de recharge électrique :** Conformément à la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) en vigueur depuis le 24 décembre 2019 qui vise à faciliter les déplacements quotidiens des français via des solutions de transport mieux adaptées tout en favorisant une mobilité durable accessible à tous et plus respectueuse de l'environnement, les communes devront se doter de branchements pour les véhicules électriques. La commune a été approchée par la société E 55C afin de nous doter d'une borne sur la Place du 11 novembre. S'agissant d'une manifestation d'intérêt spontané qui tendra à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ». Ainsi, je vous propose de faire une publication sur PanneauPocket, site internet, affichage mairie pendant 1 mois, et un article dans le Noailhac Info et La Vie Corrèzienne. A l'issue de ce délai, lors du prochain conseil municipal, nous pourrions choisir une société pour ce projet. Pour information, la commune de Cosnac a déjà fait cette démarche et aucune autre société de s'est manifestée.

➤ **Bilan des travaux de la Place de la Mairie :** il ne reste que l'herbe à semer et les plantes à mettre en place (rosiers, plantes vaporeuses) ainsi que les bacs pour le jardin de l'école.

➤ **Bilan inauguration des travaux du souterrain d'Orgnac :** cette inauguration n'était qu'avec les habitants du hameau. Il faudra prévoir l'inauguration officielle avec les entreprises et financeurs en 2026.

➤ **Point sur les réparations du tracteur :** une réunion s'est tenue avec les élus de Ligneyrac et de Noailhac afin de choisir le garage pour les réparations. Il est décidé de choisir celui de Vayrac. Mme le Maire a alerté la commune de Ligneyrac sur le départ en retraite de notre agent en commun fin 2026 début 2027 et précisé qu'il va falloir anticiper ce départ et notamment décider si les deux communes continuent de fonctionner comme actuellement à savoir partage de l'agent et du matériel entre les 2 communes ou chacune a un agent et on arrête le partage du matériel. Elle précise qu'elle est favorable à cette seconde solution compte-tenu du coût d'entretien et réparation du matériel pour une utilisation limitée dans l'année. Elle préfère faire appel à un sous-traitant pour le fauchage des routes et curage des fossés. Elle précise par ailleurs qu'il devient difficile de trouver des agents qui acceptent de travailler sur 2 communes et de faire du fauchage. Il faudra donc que les prochaines équipes municipales en reparle au plus tôt en 2026.

➤ **Présentation des devis de sous-traitance pour le fauchage et le curage des fossés des routes communales**

➤ **Assurance AXA** : cette assurance voulait démarcher sur la commune sous couvert de la Mairie, en proposant des contrats préférentiels aux habitants. Les élus ne sont pas pour car cela pose un problème d'équité entre toutes les assurances.

➤ **Cérémonie des vœux 2026 : samedi 17 janvier 2026**

➤ **Repas des seniors 2026** : les élus décident de laisser l'organisation de ce repas à la prochaine équipe municipale.

➤ **Distribution du Noailhac Info**

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : proposition du 27 février 2026 à 20h00 dans la salle du conseil municipal**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des votants et représentés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2026.

Le secrétaire de séance
Catherine LEJEUNE



Le Maire
Caroline du MAS de PAYSAC

